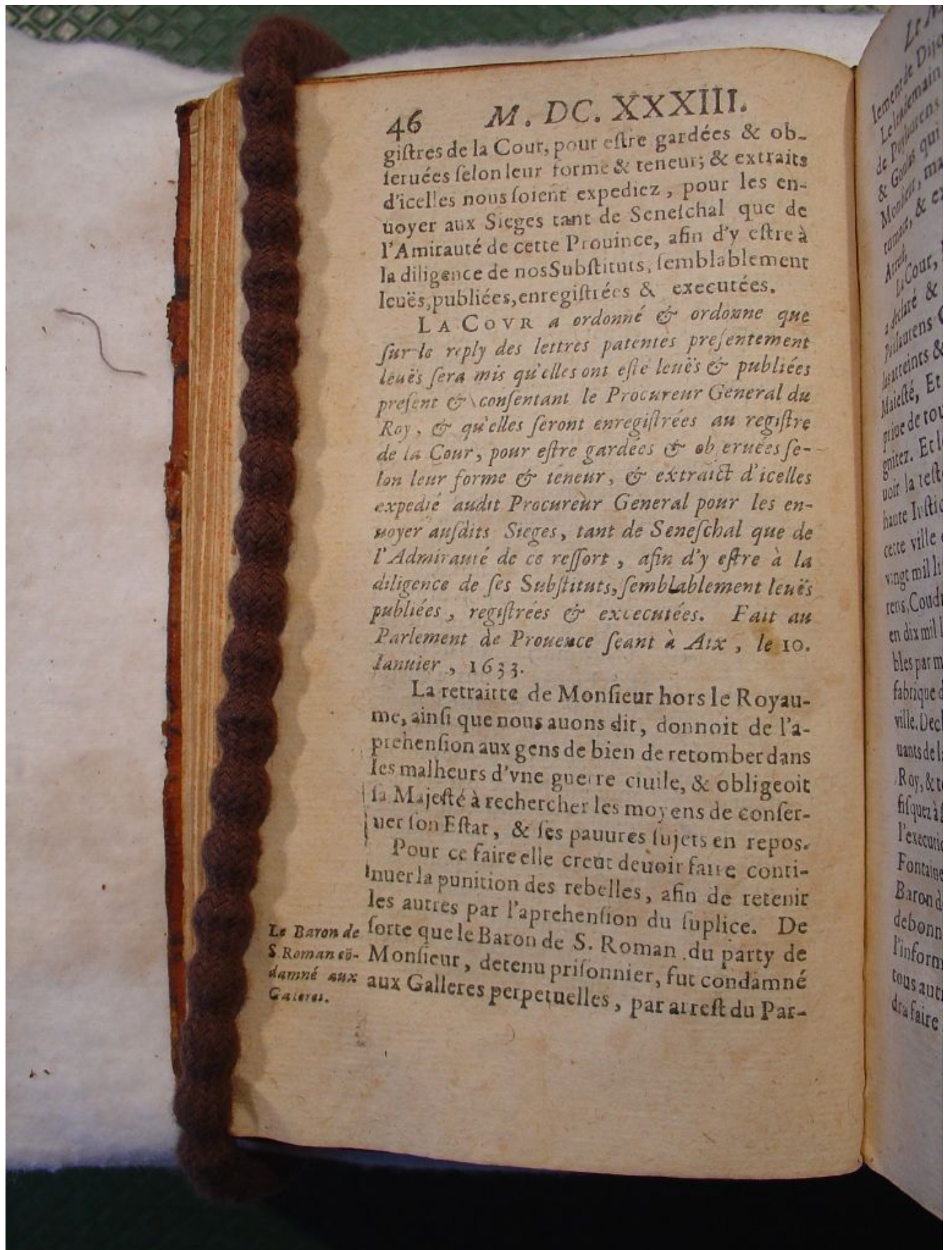


1633_0046.jpg



46 M. DC. XXXIII.
gistrés de la Cour, pour estre gardées & ob-
servées selon leur forme & teneur; & extraits
d'icelles nous soient expediez, pour les en-
voyer aux Sieges tant de Seneschal que de
l'Amirauté de cette Prouince, afin d'y estre à
la diligence de nos Substituts, semblablement
leuës, publiées, enregistrées & executées.

LA COUR a ordonné & ordonne que
sur le reply des lettres patentes presentement
leuës sera mis qu'elles ont esté leuës & publiées
present & consentant le Procureur General du
Roy, & qu'elles seront enregistrées au registre
de la Cour, pour estre gardées & observées se-
lon leur forme & teneur, & extrait d'icelles
expedié audit Procureur General pour les en-
voyer ausdits Sieges, tant de Seneschal que de
l'Admirauté de ce ressort, afin d'y estre à la
diligence de ses Substituts, semblablement leuës
publiées, registrées & executées. Fait au
Parlement de Prouence seant à Aix, le 10.
Januier, 1633.

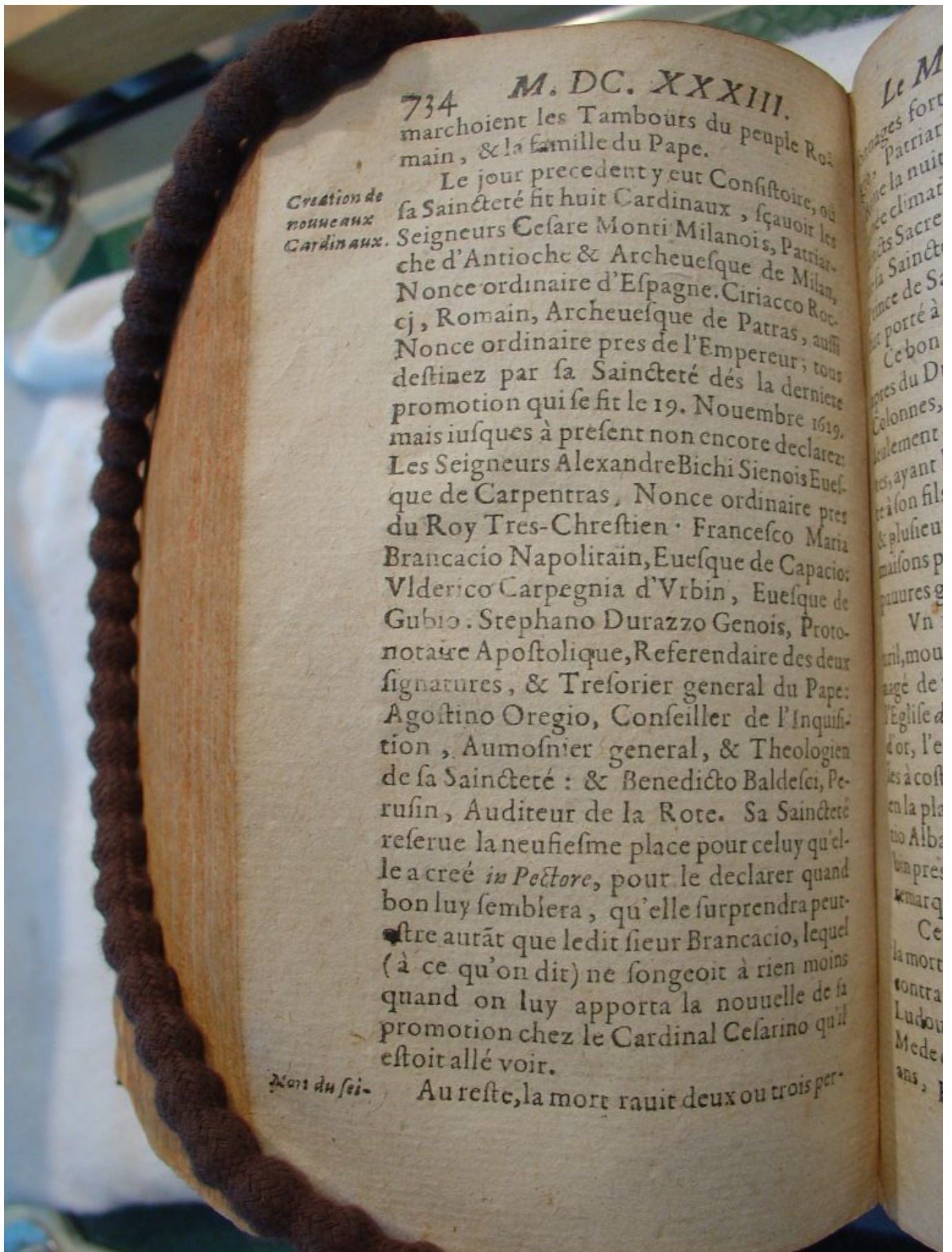
La retraite de Monsieur hors le Royau-
me, ainsi que nous auons dit, donnoit de l'a-
prehension aux gens de bien de retomber dans
les malheurs d'une guerre civile, & obligeoit
sa Majesté à rechercher les moyens de conser-
uer son Estat, & ses pauvres sujets en repos.

Pour ce faire elle creut deuoit faire conti-
nuer la punition des rebelles, afin de retenir
les autres par l'aprehension du suplice. De
sorte que le Baron de S. Roman du party de
Monsieur, detenu prisonnier, fut condamné
aux Galleres perpetuelles, par arrest du Par-

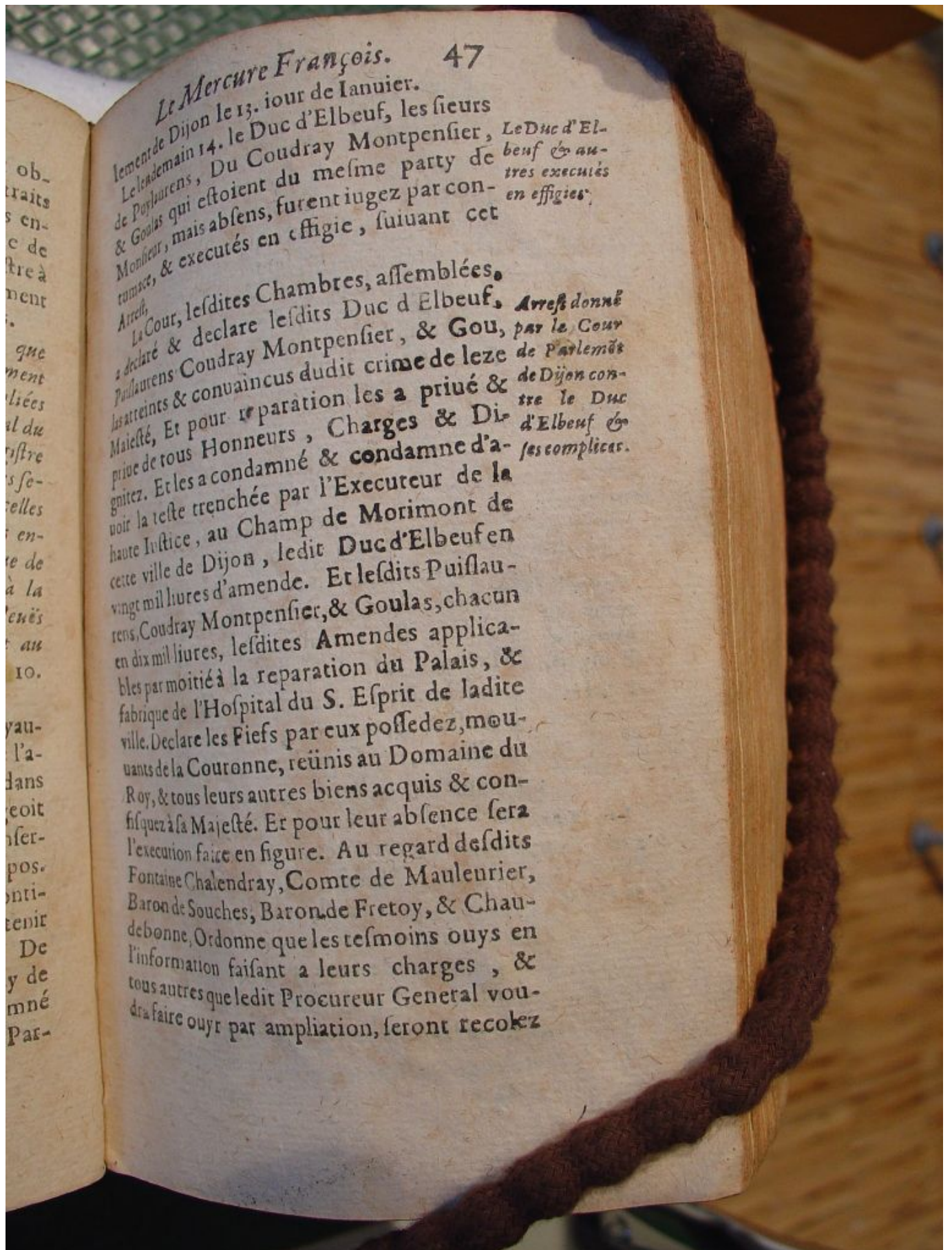
Le Baron de
S. Roman con-
damné aux
Galleres.

Le
Le
& Gou
Monsieur
tance, & e
A
La Cour,
a de
&
P
les
Majesté, Et
prie de tou
giter. Et l
voir la rest
haute Justic
cette ville
vingt mil li
rens Cou
en dix mil
bles par m
fabrique d
ville. Dec
uants de l
Roy, & t
fisquez à
l'executio
Fontaine
Baron d
de bonn
l'inform
tous aut
dra faire

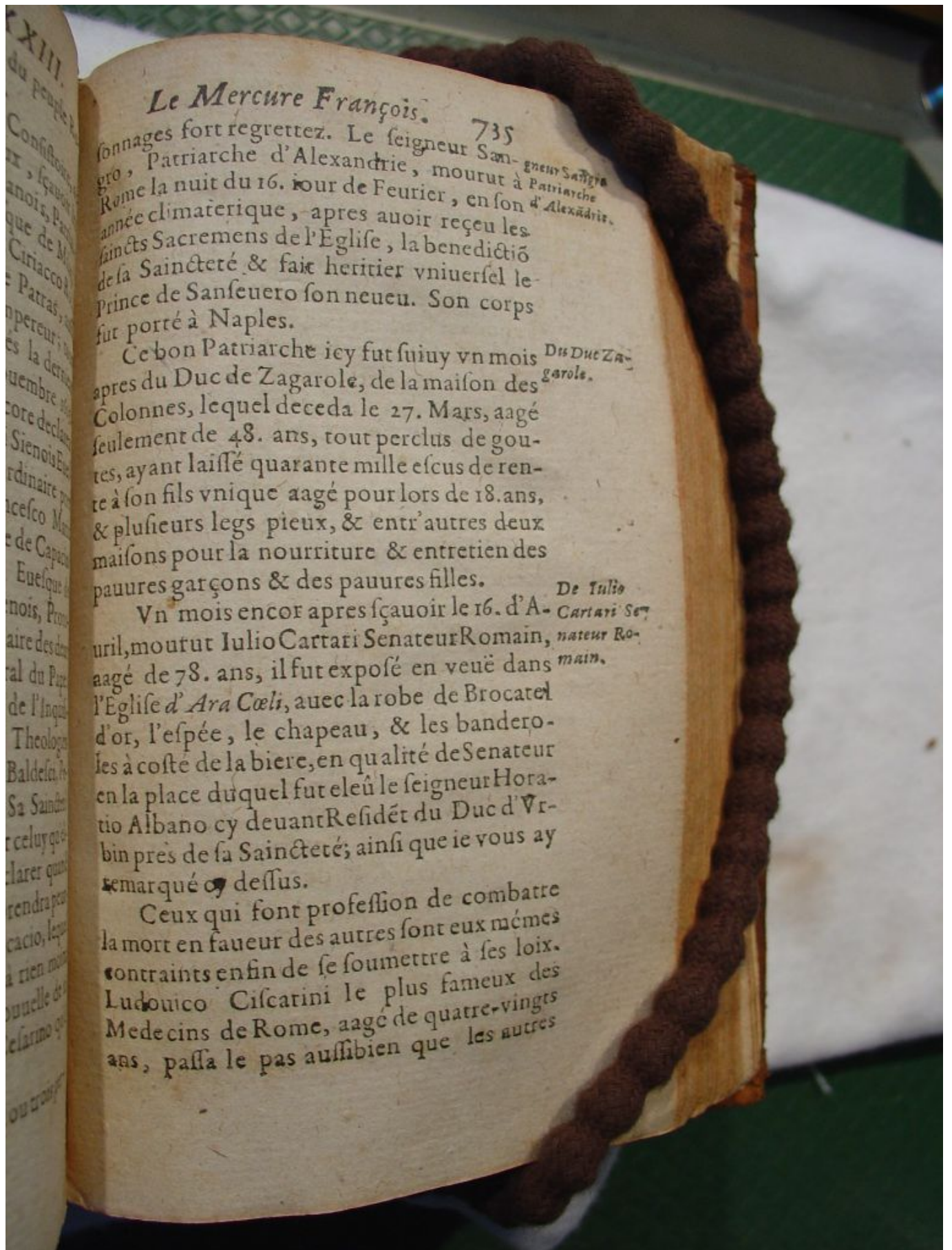
1633_0734.jpg



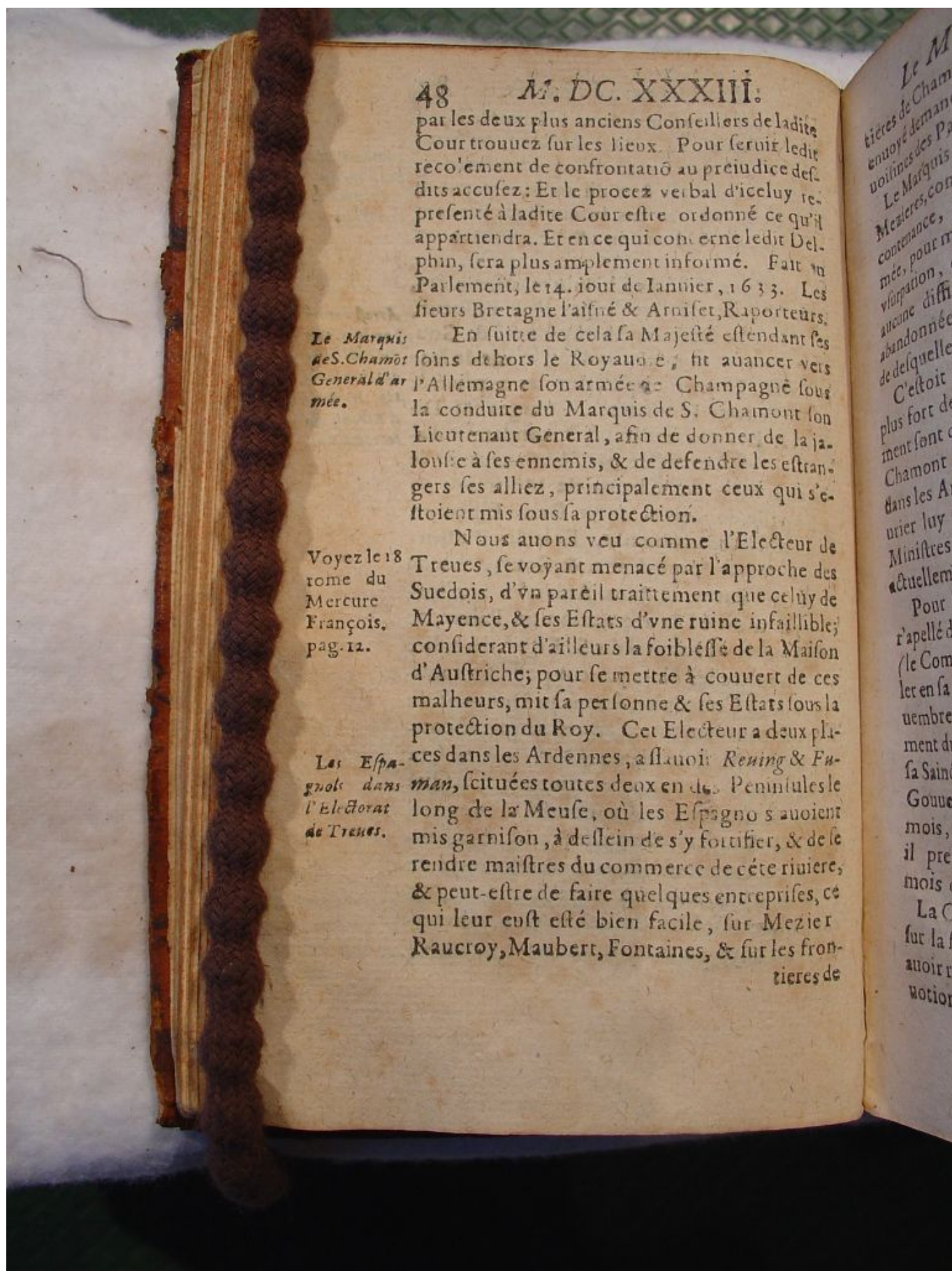
1633_0047.jpg



1633_0735.jpg



1633_0048.jpg



48 M. DC. XXXIII.

par les deux plus anciens Conseillers de ladite Cour trouvez sur les lieux. Pour seruir ledit recolement de confrontatiō au preiudice desdits accusez: Et le procez verbal d'iceluy representé à ladite Cour estre ordonné ce qu'il appartiendra. Et en ce qui concerne ledit Delphin, sera plus amplement informé. Fait au Parlement, le 14. iour de Ianvier, 1633. Les sieurs Bretagne l'aîné & Arniset, Raporteurs.

Le Marquis de S. Chamont General d'armée. En suite de cela la Majesté estendant ses soins dehors le Royaume, fit auancer vers l'Allemagne son armée de Champagné sous la conduite du Marquis de S. Chamont son Lieutenant General, afin de donner de la jalouse à ses ennemis, & de defendre les estrangers ses alliez, principalement ceux qui estoient mis sous sa protection.

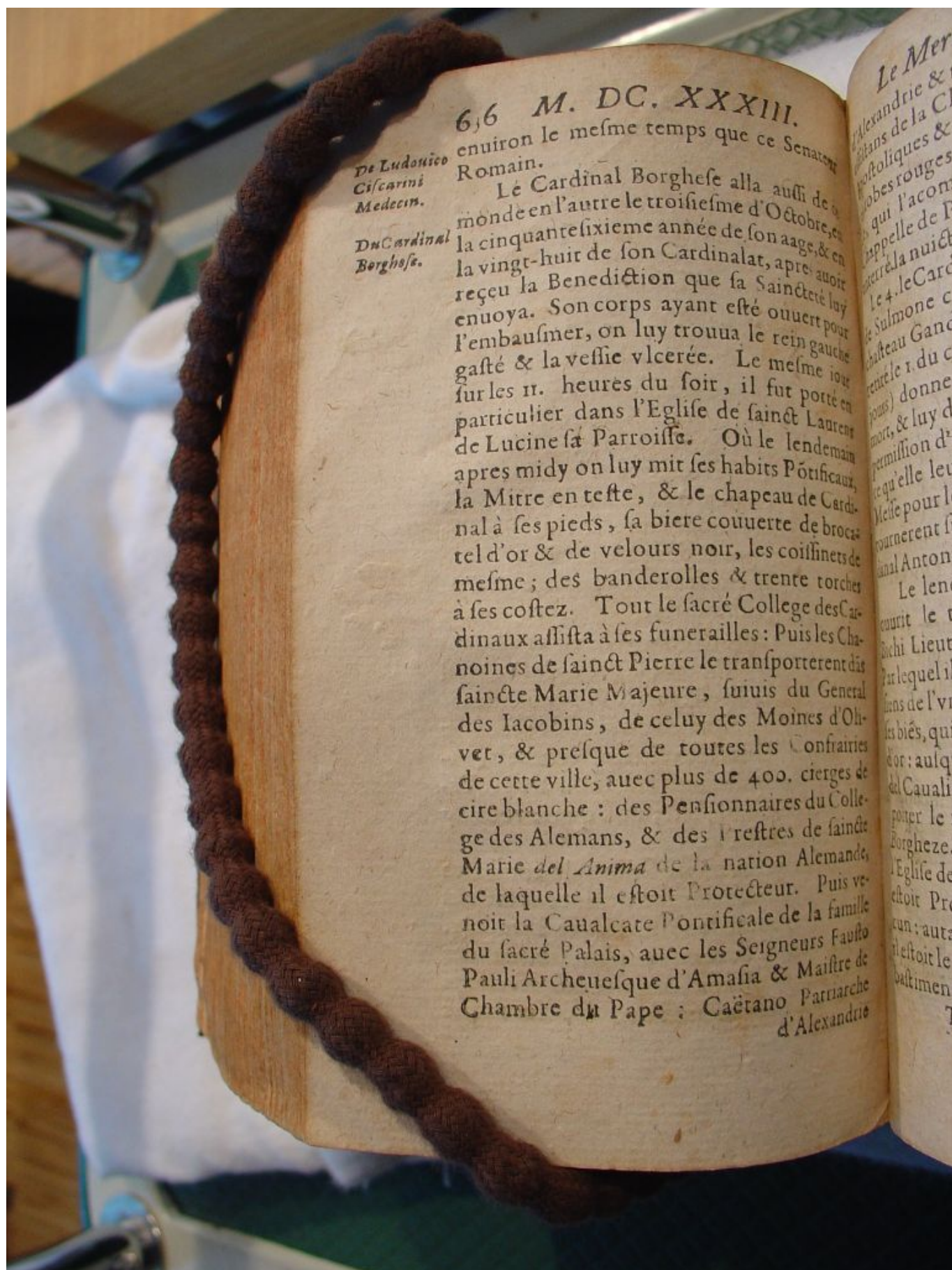
Voyez le 18^{me} tome du Mercure François, pag. 12.

Les Espagnols dans l'Electorat de Treves.

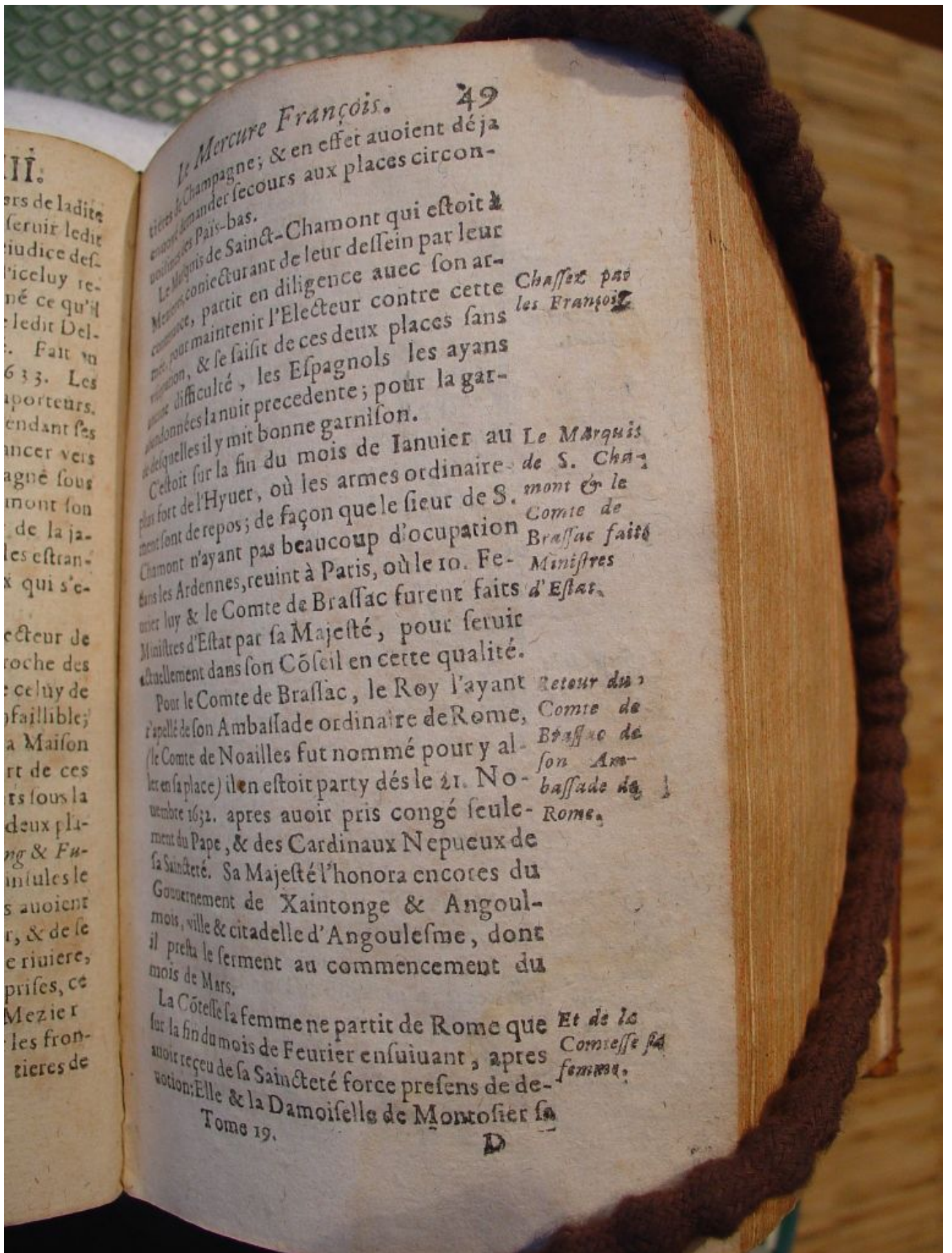
Nous auons veu comme l'Electeur de Treues, se voyant menacé par l'approche des Suedois, d'vn pareil traitement que celuy de Mayence, & ses Estats d'vne ruine infaillible; considerant d'ailleurs la foiblesse de la Maison d'Autriche; pour se mettre à couuert de ces malheurs, mit sa personne & ses Estats sous la protection du Roy. Cet Electeur a deux places dans les Ardennes, a sçauoir *Reuing* & *Fu-man*, scituées toutes deux en des Penintules le long de la Meuse, où les Espagnols auoient mis garnison, à dessein de s'y fortifier, & de se rendre maistres du commerce de cete riuere, & peut-estre de faire quelques entreprises, ce qui leur eust esté bien facile, sur Mezier Raucroy, Maubert, Fontaines, & sur les frontieres de

Le Marquis de Chamont enuoyé demander l'assistance des Peuples de Mezieres, pour la contenance, & pour la viuation, & aucune difficulté abandonnées de lesquelles C'estoit plus fort de ment sont de Chamont dans les Arriuer luy Ministres & actuellement Pour l'appellé de le Comte let en la y uembre ment du sa Saint Gouver mois, il pres mois de La C sur la fi auoir re uotion

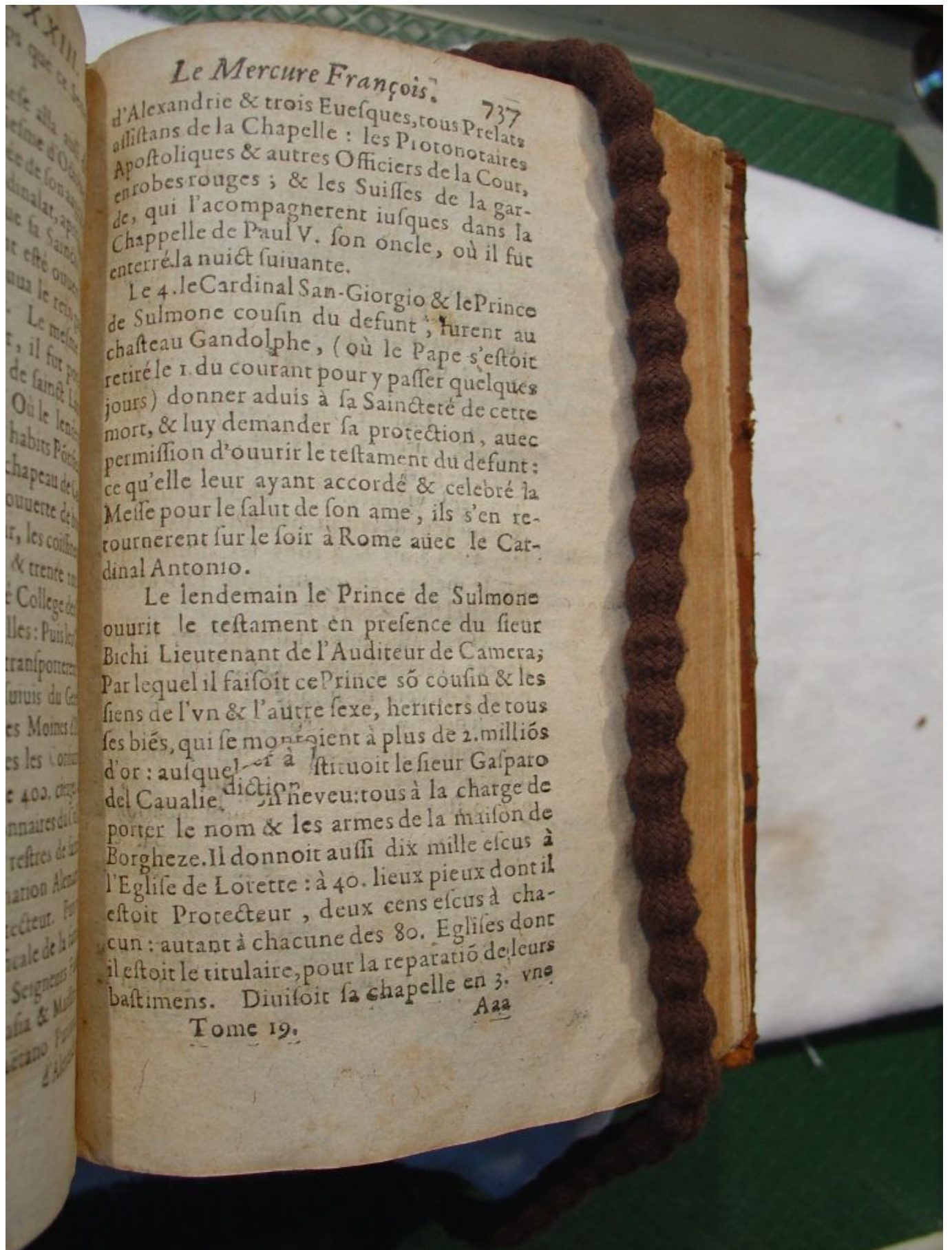
1633_0736.jpg



1633_0049.jpg



1633_0737.jpg



Le Mercure François.

737

d'Alexandrie & trois Euesques, tous Prelats
assistans de la Chapelle : les Protonotaires
Apostoliques & autres Officiers de la Cour,
en robes rouges ; & les Suisses de la Cour,
de, qui l'accompagnerent iusques dans la
Chappelle de Paul V. son oncle, où il fut
enterré la nuit suivante.

Le 4. le Cardinal San-Giorgio & le Prince
de Sulmone cousin du defunt, furent au
chateau Gandolphe, (où le Pape s'estoit
retiré le 1. du courant pour y passer quelques
jours) donner auid à sa Saincteté de cette
mort, & luy demander sa protection, avec
permission d'ouuir le testament du defunt :
ce qu'elle leur ayant accordé & celebré la
Messe pour le salut de son ame, ils s'en re-
tournerent sur le soir à Rome avec le Car-
dinal Antonio.

Le lendemain le Prince de Sulmone
ouurit le testament en presence du sieur
Bichi Lieutenant de l'Auditeur de Camera,
Par lequel il faisoit ce Prince sō cousin & les
siens de l'vn & l'autre sexe, heritiers de tous
ses biens, qui se montoient à plus de 2. milliōs
d'or : auquel ^{est à} ~~est~~ ^{stituait} ~~est~~ le sieur Gasparo
del Cavalie, ^{neveu} ~~est~~ tous à la charge de
porter le nom & les armes de la maison de
Borgheze. Il donnoit aussi dix mille escus à
l'Eglise de Lorette : à 40. lieux pieux dont il
estoit Protecteur, deux cens escus à cha-
cun : autant à chacune des 80. Eglises dont
il estoit le titulaire, pour la reparatiō de leurs
bastimens. Diuisoit sa chapelle en 3. vne

Tome 19.

Aaa

1633_0738.jpg



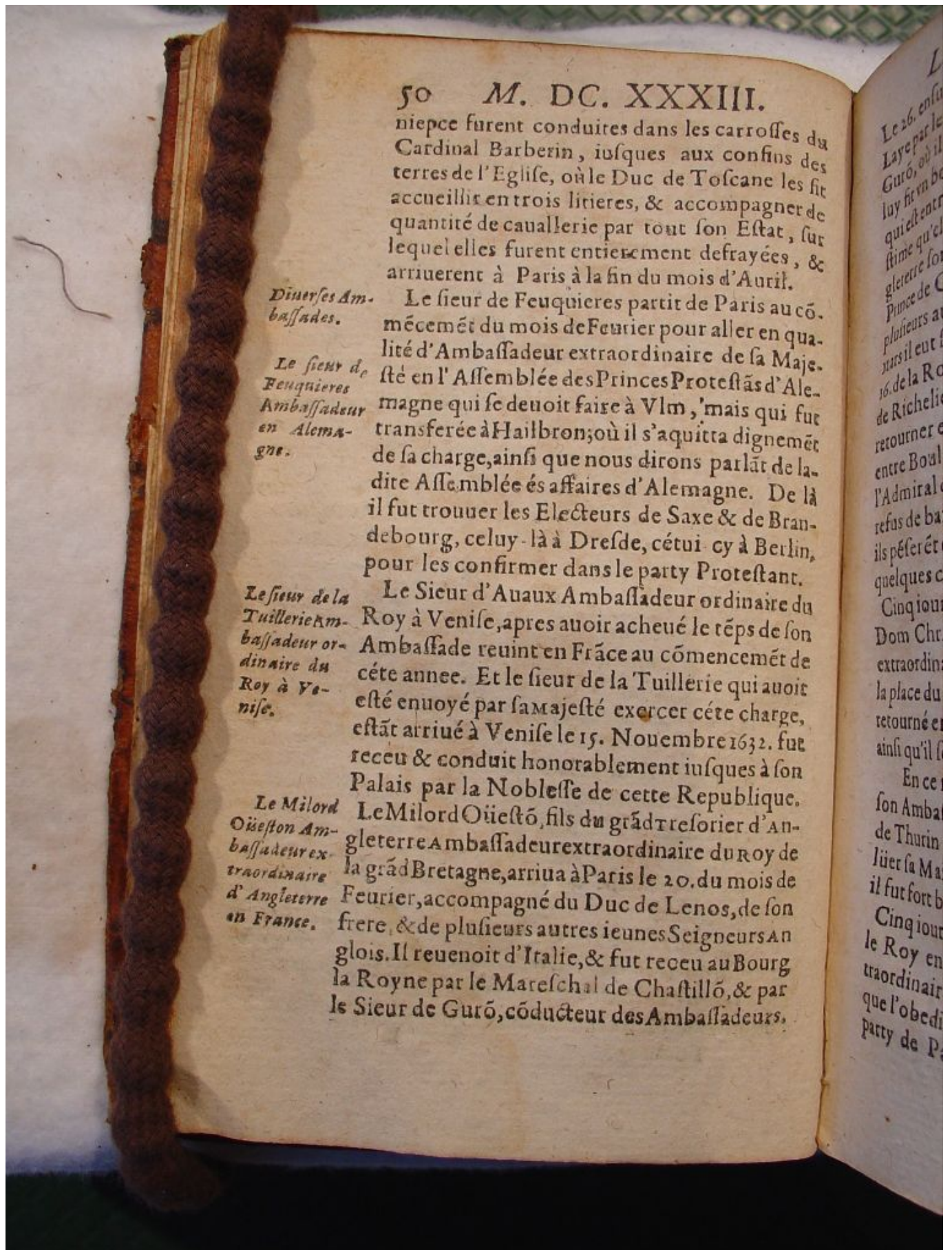
738 M. DC. XXXIII.

pour son Euesché de Sabina; l'autre pour la paroisse de S. Laurét; & la 3. pour l'Eglise de S. Grisogô, ou bien 500. escus à chacune, à la discretion de son heritier: Dônoit 50. escus à chacune de 20. pauvres filles, & 6000. à mettre à rente pour en marier vn pareil nombre tous les ans dans l'Eglise S. Roch, nommées par l'heritier: mil escus à distribuer aux pauvres de sa paroisse: 2000. pour faire dire des Messes pour luy durant deux mois; & autres sommes pour ses annuetaires. Laissoit aux Cardinaux Francesco & Antonio Barberins, à chacun vne horloge garnie de diamans, eôme pour leur signifier la vicissitude des choses humaines; & pour plus de cinquante mil escus d'autres legs à ses amts & à tous ses domestiques par le meême testament, dont son Maistre d'Hostel fut executeur.

Nous laisserons l'Italie pleurer la mort de ces grands personnages, pendant que nous donnerons iusques à Madrid pour voir si nous y trouuerons quelque chose à remarquer; bien qu'oute peu d'esperance d'y profiter beaucoup; de quant que les Espagnols sont de si difficile communication & si secrets en leurs affaires, qu'il n'appartient qu'aux grands genies de la nature de les bien conoistre.

Nous auons veu au 18. Tome de nostre Mercure François, comme le sieur du Fargis y negotioit de la part de Monsieur le

1633_0050.jpg



50 M. DC. XXXIII.

niece furent conduites dans les carrosses du Cardinal Barberin, iusques aux confins des terres de l'Eglise, où le Duc de Toscane les fit accueillir en trois litières, & accompagner de quantité de caualerie par tout son Estat, sur lequel elles furent entierement defrayées, & arriuerent à Paris à la fin du mois d'Auril.

Diuerses Ambassades.

Le sieur de Feuquieres Ambassadeur en Allemagne.

Le sieur de Feuquieres partit de Paris au comencement du mois de Feurier pour aller en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de sa Majesté en l'Assemblée des Princes Protestans d'Allemagne qui se deuoit faire à Vlm, mais qui fut transferée à Hailbron; où il s'aquitta dignement de sa charge, ainsi que nous dirons parlant de la dite Assemblée es affaires d'Allemagne. De là il fut trouuer les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, celuy-là à Dresde, cetuy cy à Berlin, pour les confirmer dans le party Protestant.

Le sieur de la Tuillerie Ambassadeur ordinaire du Roy à Venise.

Le Sieur d'Auaux Ambassadeur ordinaire du Roy à Venise, apres auoir acheué le tēps de son Ambassade reuint en Frâce au comencement de cete annee. Et le sieur de la Tuillerie qui auoit esté enuoyé par sa Majesté exercer cete charge, estât arriué à Venise le 15. Nouembre 1632. fut receu & conduit honorablement iusques à son Palais par la Noblesse de cete Republique.

Le Milord Oüestô Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre en France.

Le Milord Oüestô, fils du grãd tresorier d'Angleterre Ambassadeur extraordinaire du Roy de la grãd Bretagne, arriua à Paris le 20. du mois de Feurier, accompagné du Duc de Lenos, de son frere, & de plusieurs autres ieunes Seigneurs Anglois. Il reuenoit d'Italie, & fut receu au Bourg la Royné par le Marechal de Chastillô, & par le Sieur de Gurô, cōducteur des Ambassadeurs.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan